Décision 15-D-06 du 21 avril 2015

sur les pratiques mises en œuvre par les sociétés Booking.com B.V., Booking.com France SAS et Booking.com Customer Service France SAS dans le secteur de la réservation hôtelière en ligne

Posted on: 21 avril 2015 | Secteur(s) :

TOURISME / HÔTELLERIE / RESTAURATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Booking.com B.V., Booking.com France SAS et Booking.com Customer Service France SAS
Dispositif(s)	Acceptation des engagements Clôture de la procédure
Procédure(s)	Engagement

Entreprise(s) concernée(s)	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC), Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH), Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT), Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT), Accor

Lire

le texte intégral de la décision
2.66 Mo

le communiqué de presse